

Le Burundi int gre au sein de la Zone de libre-échange continentale africaine

Barlamane, le 25 février 2025. L'Afrique du Sud int gre le Maroc, le Burundi et l'Ouganda aux  tats parties de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). L'Administration fiscale sud-africaine (SARS) a annonc , le 21 février, une modification de l'annexe n 1 de la loi sur les douanes et accises de 1964, actant l'int gration du Maroc, du Burundi et de l'Ouganda en tant qu' tats parties de la ZLECAf. Cette r vision, qui prend la forme d'une substitution au paragraphe 1 de la note g n rale O, marque une avanc e significative dans le processus d' largissement de cet espace  conomique commun.

Par cette d cision, Pretoria officialise l'application des dispositions de la ZLECAf   ces trois pays, leur permettant ainsi de b n ficier des pr f rences tarifaires et des m canismes de facilitation des  changes pr vus par l'accord. Le Maroc, deuxi me  conomie du continent hors hydrocarbures, conf re une nouvelle ampleur   la mise en  uvre de ce grand projet d'int gration  conomique africaine. Cette annonce s'inscrit dans une d marche plus large pour  hancer les politiques douani res des  tats membres et   acc l rer la mise en  uvre des engagements pris dans le cadre de la ZLECAf. Elle refl te  galement une volont  de multiplier les flux commerciaux intra-africains en facilitant la circulation des biens et services entre les diff rentes parties prenantes. Pour rappel, la ZLECAf est entr e en vigueur en janvier 2021 avec pour objectif de cr er un march  unique regroupant 54  tats africains, favorisant ainsi les  changes intracontinentaux et r duisant la d pendance des  conomies africaines aux march s ext rieurs. L'adh sion de nouveaux pays   cet espace  conomique commun constitue une  tape cruciale dans la concr tisation de cette vis e, dont l'efficacit  repose sur la convergence r glementaire et l' limination progressive des barri res tarifaires et non tarifaires.

Rachid Maboudi